

REPUBLIQUE FRANCAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 21 Juin 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		4	13/06/2023

Etaient présents : Mmes OLLIVIER, ROUX, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, PERRINET

Excusés : Mmes JOUANNAULT, PIETU-AGEORGES, RENARD
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.

M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

M. GODARD a donné pouvoir à M. PERRINET.

M. MOUAMIR a donné pouvoir à Mme TRUCHOT.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2023/63 - Objet : État des Prévisions de Recettes et de Dépenses 2023 dans le cadre de la réforme budgétaire M22 – E.H.P.A.D. Ambroise Croizat et Accueil de Jour Alzheimer

La Présidente,

Depuis le 1^{er} janvier 2017, en application de la loi d'adaptation de la société au vieillissement, le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 et notamment l'article 58 prévoit que les établissements médico-sociaux présentent un état des prévisions de recettes et de dépenses (E.P.R.D.).

Les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D ont été votées le 19 décembre 2022 en Conseil d'administration.

L'arrêté n°31/2023 du 23 janvier 2023 du Département transmis au contrôle de légalité le 24 janvier 2023 a arrêté le montant des dépenses d'hébergement autorisées au titre de l'exercice 2023 pour 1 593 769.22 € pour la section hébergement ainsi que le montant de dépenses pour la section dépendance fixé à 470 196.00 €.

L'A.R.S. n'a pas rendu sa décision tarifaire fixant la dotation globale de soins 2023.

À titre transitoire, le forfait global de soins est fixé à 1 298 028.15 € réparti :

- E.H.P.A.D : 1 177 776.94 €
- Accueil de jour adossé à l'E.H.P.A.D : 120 251.21 €

L'E.P.R.D. 2023 de l'E.H.P.A.D. présente un C.R.P.P. (Compte de Résultat Prévisionnel Principal) comme suit :

- Total charges : 3 481 621.62 €
- Total produits : 3 300 090.66 €

Le C.R.P.P. de l'Accueil de Jour présenté comme suit :

- Total charges : 194 385.81 €
- Total produits : 200 079.81 €

Il est donc proposé de voter l'E.P.R.D. 2023.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente,
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 27/06/2023

Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le

ID : 018-261800346-20230621-2023_63-DE



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 21 Juin 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		4	13/06/2023

Etaient présents : Mmes OLLIVIER, ROUX, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, PERRINET

Excusés : Mmes JOUANNAULT, PIETU-AGEORGES, RENARD
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.

M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

M. GODARD a donné pouvoir à M. PERRINET.

M. MOUAMIR a donné pouvoir à Mme TRUCHOT.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2023/64 - Objet : État des Prévisions de Recettes et de Dépenses 2023 dans le cadre de la réforme budgétaire M22 – Service de Soins Infirmiers à Domicile

La Présidente,

Depuis le 1^{er} janvier 2017, en application de la loi d'adaptation de la société au vieillissement, le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 et notamment l'article 58 prévoit que les établissements médico-sociaux présentent un état des prévisions de recettes et de dépenses (E.P.R.D.).

Les propositions budgétaires du S.S.I.A.D ont été votées le 19 décembre 2022.

L'A.R.S. n'a pas rendu sa décision tarifaire fixant la tarification 2023. À titre transitoire, les tarifs de reconduction sont fixés à 945 131.60 €.

Dont :

- Personnes âgées : 885 196.01 €
- Personnes handicapées : 59 935.59 €

L'E.P.R.D. 2023 présente un C.R.P.P. (Compte de Résultat Prévisionnel Principal) comme suit :

Total charges : 1 117 627.74 €

Total produits : 950 131.60 €

Il est donc proposé de voter l'E.P.R.D. 2023 sur la base de reconduction de la dotation 2022 à titre transitoire.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente,
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 27/06/2023

Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le

ID : 018-261800346-20230621-2023_64-DE



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 21 Juin 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		4	13/06/2023

Etaients présents : Mmes OLLIVIER, ROUX, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, PERRINET

Excusés : Mmes JOUANNAULT, PIETU-AGEORGES, RENARD
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.

M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

M. GODARD a donné pouvoir à M. PERRINET.

M. MOUAMIR a donné pouvoir à Mme TRUCHOT.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2023/65 - Objet : Décision modificative n° 2 exercice 2023 – budget principal du C.C.A.S

La Présidente,

La décision modificative n° 2 de l'exercice 2023 du budget principal du C.C.A.S. est soumise à votre approbation.

Cette décision s'équilibre en fonctionnement à + 42 432.29 €. Il s'agit d'inscrire :

- des recettes supplémentaires pour l'épicerie sociale et le restaurant solidaire
- pour les dépenses, il s'agit de réajuster des intérêts de la ligne de trésorerie ainsi que des frais de nettoyage

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente,
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 27/06/2023

Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le

ID : 018-261800346-20230621-2023_65-DE



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 21 Juin 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		4	13/06/2023

Etaient présents : Mmes OLLIVIER, ROUX, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, PERRINET

Excusés : Mmes JOUANNAULT, PIETU-AGEORGES, RENARD
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.

M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

M. GODARD a donné pouvoir à M. PERRINET.

M. MOUAMIR a donné pouvoir à Mme TRUCHOT.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2023/66 – Objet : Décision modificative n° 3 exercice 2023 – budget annexe Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

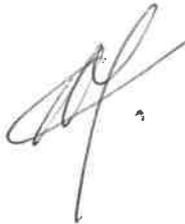
La Présidente,

La décision modificative n° 3 de l'exercice 2023 du budget annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile est soumise à votre approbation.

La décision s'équilibre en fonctionnement à 0.00 €. Il s'agit de mouvements comptables

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente,
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 27/06/2023

Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le

ID : 018-261800346-20230621-2023_66-DE



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 21 Juin 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		4	13/06/2023

Etaient présents : Mmes OLLIVIER, ROUX, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, PERRINET

Excusés : Mmes JOUANNAULT, PIETU-AGEORGES, RENARD
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.
M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.
M. GODARD a donné pouvoir à M. PERRINET.
M. MOUAMIR a donné pouvoir à Mme TRUCHOT.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2023/67 - Objet : Décision modificative n° 1 exercice 2023 – E.P.R.D EHPAD Ambroise Croizat

La Présidente,

La décision modificative n° 1 de l'exercice 2023 de l'E.P.R.D EHPAD Ambroise Croizat est soumise à votre approbation.

Cette décision retrace l'E.P.R.D 2023 rendu exécutoire par le rapport du Département sur les dépenses retenues 2023 et la dotation globale de soins, réajustée sur la base de la dotation 2022 à titre transitoire.

Le C.R.P (Compte de Résultat Prévisionnel) est modifié et présenté :

- en dépenses pour 3 481 621.62 €
- en recettes pour 3 300 090.66 €

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente,
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 27/06/2023

Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le

ID : 018-261800346-20230621-2023_67-DE



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 21 Juin 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		4	13/06/2023

Etaients présents : Mmes OLLIVIER, ROUX, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, PERRINET

Excusés : Mmes JOUANNAULT, PIETU-AGEORGES, RENARD
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.
M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.
M. GODARD a donné pouvoir à M. PERRINET.
M. MOUAMIR a donné pouvoir à Mme TRUCHOT.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2023/68 - Objet : Décision modificative n° 2 exercice 2023 – E.P.R.D EHPAD Ambroise Croizat

La Présidente,

La décision modificative n° 2 de l'exercice 2023 de l'E.P.R.D EHPAD Ambroise Croizat est soumise à votre approbation.

La décision concerne la régularisation des écritures pour la constatation des intérêts d'emprunts capitalisés et l'étalement de la charge y afférent.

Le CRPP (Compte de Résultat Prévisionnel) modifié se présente ainsi :

- dépenses : 3 562 766.72 €
- recettes : 3 362 911.55 €

Le tableau de financement prévisionnel est modifié. Il s'agit d'inscrire :

- le transfert de charge relatif aux prêts de l'EHPAD et pour lesquels les intérêts intercalaires ont été capitalisés,

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente,
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 27/06/2023

Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le

ID : 018-261800346-20230621-2023_68-DE



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 21 Juin 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		4	13/06/2023

Etaient présents : Mmes OLLIVIER, ROUX, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, PERRINET

Excusés : Mmes JOUANNAULT, PIETU-AGEORGES, RENARD
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.

M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

M. GODARD a donné pouvoir à M. PERRINET.

M. MOUAMIR a donné pouvoir à Mme TRUCHOT.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2023/69 - Objet : Décision modificative n° 1 exercice 2023 – E.P.R.D Accueil de Jour

La Présidente,

La décision modificative n° 1 de l'exercice 2023 de l'E.P.R.D Accueil de Jour est soumise à votre approbation.

Cette décision réajuste la dotation 2023 basée sur la dotation 2022 à titre transitoire et dans l'attente de la campagne budgétaire 2023.

Le C.R.P (Compte de Résultat Prévisionnel) est présenté :

- en dépenses pour 134 385.81 €
- en recettes pour 200 079.81 €

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente,
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 27/06/2023

Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le

ID : 018-261800346-20230621-2023_69-DE



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 21 Juin 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		4	13/06/2023

Etaient présents : Mmes OLLIVIER, ROUX, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, PERRINET

Excusés : Mmes JOUANNAULT, PIETU-AGEORGES, RENARD
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.

M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

M. GODARD a donné pouvoir à M. PERRINET.

M. MOUAMIR a donné pouvoir à Mme TRUCHOT.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2023/70 - Objet : Décision modificative n° 1 exercice 2023 – E.P.R.D Service de Soins Infirmiers à Domicile

La Présidente,

La décision modificative n° 1 de l'exercice 2023 de l'E.P.R.D Service de Soins Infirmiers à Domicile est soumise à votre approbation.

Cette décision retrace l'E.P.R.D 2023 et est présenté au vote afin de le rendre exécutoire. La dotation 2023 est inscrite sur la base de la dotation 2022 à titre transitoire et sera réajustée lors de la campagne budgétaire 2023.

Les dépenses d'actes infirmiers sont réajustées pour 25 000.00 €.

L'E.P.R.D 2023 est présenté :

- charges : 1 117 627.74 €
- produits : 950 131.60 €

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente,
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 27/06/2023

Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le

ID : 018-261800346-20230621-2023_70-DE



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 21 Juin 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		4	13/06/2023

Etaients présents : Mmes OLLIVIER, ROUX, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, PERRINET

Excusés : Mmes JOUANNAULT, PIETU-AGEORGES, RENARD
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.

M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

M. GODARD a donné pouvoir à M. PERRINET.

M. MOUAMIR a donné pouvoir à Mme TRUCHOT.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2023/71 - Objet : Modification de l'affectation des résultats de l'exercice 2022 – budget annexe Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

La Présidente,

Le Compte Administratif 2022 présente un résultat d'exercice excédentaire de 144 057.53 € approuvé lors de la séance du Conseil d'administration du 25 avril 2023.

Il y a lieu de modifier l'affectation 2022.

Il est proposé au Conseil d'administration d'affecter ce résultat de la façon suivante :

1. Résultat d'exercice 2022 : + 144 057.53 €
2. Report à nouveau déficitaire : - 60 000.00 €
3. Résultat à affecter : + 84 057.53 €
4. Affectation à la réduction des charges d'exploitation 2023 : + 84 057.53 €

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 36 du Conseil d'administration du 25 avril 2023.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente,
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 27/06/2023

Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le

ID : 018-261800346-20230621-2023_71-DE



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 21 Juin 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		4	13/06/2023

Etaient présents : Mmes OLLIVIER, ROUX, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, PERRINET

Excusés : Mmes JOUANNAULT, PIETU-AGEORGES, RENARD
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.

M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

M. GODARD a donné pouvoir à M. PERRINET.

M. MOUAMIR a donné pouvoir à Mme TRUCHOT.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

**2023/72 - Objet : Modification de l'affectation des résultats de l'exercice 2022 – E.R.R.D
Service de Soins Infirmiers à Domicile - Cette délibération annule et remplace la délibération
n° 39 du Conseil d'administration du 25 avril 2023.**

La Présidente,

L'E.P.R.D du S.S.I.A.D présente un résultat d'exercice déficitaire pour 2022 de - 82 396.08 € approuvé lors de la séance du Conseil d'administration du 25 avril 2023.

Règlementairement, il y a lieu de reprendre la réserve de compensation.

Il est proposé au Conseil d'administration d'affecter ce résultat de la façon suivante :

1. Résultat exercice compte de résultat réalisé S.S.I.A.D 2022 : - 82 396.08 €
2. Report à nouveau sur 2022 excédentaire : + 18 203.86 €
3. Reprise réserve de compensation : + 18 079.05 €
4. Résultat à affecter : - 46 113.17 €
5. Affectation de résultat en report à nouveau déficitaire : - 46 113.17 €

- Affectation des plus values nettes de cession : 100.00 €
- Réserves affectées à l'investissement : 100.00 €
- Affectation en report à nouveau déficitaire : -100.00 €

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 39 du Conseil d'administration du 25 avril 2023.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente,
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 27/06/2023

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le

ID : 018-261800346-20230621-2023_72-DE



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 21 Juin 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		4	13/06/2023

Etaient présents : Mmes OLLIVIER, ROUX, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, PERRINET

Excusés : Mmes JOUANNAULT, PIETU-AGEORGES, RENARD
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.
M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.
M. GODARD a donné pouvoir à M. PERRINET.
M. MOUAMIR a donné pouvoir à Mme TRUCHOT.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

Envoyé en préfecture le 23/06/2023 Reçu en préfecture le 23/06/2023 Publié le ID : 018-261800346-20230621-2023_73-DE	
---	---

2023/73 – Objet : Constitution d'une provision pour charges sur le budget de l'Accueil de Jour

La Présidente,

L'Agence Régionale de Santé, dans le cadre des crédits non reconductibles 2022, a décidé d'allouer des crédits pour la formation du personnel soignant.

Il est proposé de constituer une provision, sur le compte 6815 pour un montant de 3 500.00 €.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente,
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : https://citoyens.telerecours.fr .
--

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 27/06/2023

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 21 Juin 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		4	13/06/2023

Etaients présents : Mmes OLLIVIER, ROUX, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, PERRINET

Excusés : Mmes JOUANNAULT, PIETU-AGEORGES, RENARD
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.

M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

M. GODARD a donné pouvoir à M. PERRINET.

M. MOUAMIR a donné pouvoir à Mme TRUCHOT.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2023/74 - Objet : Adoption de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024

La Présidente,

En application de l'article 106.III du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57.

Cette instruction qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète du secteur public local, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes, y compris les plus petites communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement des dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend, à toutes les collectivités, les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 106.III de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) offrant la possibilité aux collectivités locales d'opter pour l'application de la nomenclature budgétaire et comptable M57 par délibération ;

Attendu que ce référentiel M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant l'avis favorable du responsable du Service de Gestion comptable de Vierzon en date du 3 mai 2023 pour le basculement en M57 au 1^{er} janvier 2024, avis annexé à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'adopter par anticipation la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2024
- de préciser que la norme comptable s'appliquera au budget principal du C.C.A.S actuellement en M14
- d'adopter un vote par nature avec présentation fonctionnelle
- d'autoriser la Présidente à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente,
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 27/06/2023

Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le

ID : 018-261800346-20230621-2023_74-DE



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 21 Juin 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		4	13/06/2023

Etaient présents : Mmes OLLIVIER, ROUX, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, PERRINET

Excusés : Mmes JOUANNAULT, PIETU-AGEORGES, RENARD
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.
M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.
M. GODARD a donné pouvoir à M. PERRINET.
M. MOUAMIR a donné pouvoir à Mme TRUCHOT.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2023/75 - Objet : Modification du tableau des effectifs

La Présidente,

Il y aurait lieu de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

Grade ou emploi	Durée hebdomadaire	Emplois pourvus au 25/04/2023	Emplois ouverts 21/06/2023	Mouvement	Observations	Emplois pourvus au 21/06/2023
Agents Titulaires						
Attaché principal	TC	1	1			1
Attaché territorial	TC	4	5			4
Rédacteur principal 1 cl	TC	2	2			2
Adjoint adm. princ 1 ^{ère} classe	TC	12	13			12
Adjoint adm. princ 2 ^{ème} classe	TC	5	5			5
Adjoint administratif	TC	1	2			1
Agent de maîtrise principal	TC	4	4			4
Adjoint technique princ 1 ^{ère} cl	TC	2	2			2
Adjoint technique princ 2 ^{ème} cl	TC	4	4			4
Adjoint technique princ 2 ^{ème} cl	TNC 30h	1	1			1
Adjoint technique	TC	8	9			8
Infirmière en soins généraux hors classe	TC	1	2			1
Infirmière en soins généraux classe supérieure	TC	0	1			0
Infirmière en soins généraux de classe normale	TC	1	1			1
Assistant socio-éducatif cl exceptionnelle	TC	5	5			5

aide soignant de classe supérieure	TC	18	21			18
aide soignant de classe normale	TC	6	10			6
agent social princ 2ème cl	TC	7	7			7
agent social princ 2ème cl	TNC 27h	37	41	- 2	Suppression seulement en emploi ouvert pour stagiairisation sur grade agent social	37
agent social	TNC 27 h	10	10	+ 2	Stagiairisation de 2 agents au 01.07.2023	10
adjoint animation ppal 2 ^{ème} cl	TC	1	1			1
sous-total		130	147			130

Grade ou emploi	Durée hebdomadaire	Emplois pourvus au 25/04/2023	Emplois ouverts 21/06/2023	Mouvement	Observations	Emplois pourvus au 21/06/2023
Agents non titulaires						
attaché territorial	TC	1	1			1
psychologue de classe normale	TNC 17h30	0	1			0
infirmière en soins généraux de classe normale	TC	1	1			1
sous-total		2	3			2
TOTAL GÉNÉRAL		132	150			132

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente,
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 27/06/2023

Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le

ID : 018-261800346-20230621-2023_75-DE



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 21 Juin 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		4	13/06/2023

Etaient présents : Mmes OLLIVIER, ROUX, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, PERRINET

Excusés : Mmes JOUANNAULT, PIETU-AGEORGES, RENARD
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.
M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.
M. GODARD a donné pouvoir à M. PERRINET.
M. MOUAMIR a donné pouvoir à Mme TRUCHOT.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2023/76 – Objet : Création d'un emploi permanent au Service de Soins Infirmiers à Domicile
(cas où l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique)

La Présidente,

Le C.C.A.S est gestionnaire d'un S.S.I.A.D, au sein duquel œuvre une équipe composée de 16 soignants, d'un Référent Administratif et d'un/e infirmier/ère coordinateur/trice.

Ce dernier poste doit être occupé par un fonctionnaire bénéficiant d'une expérience significative dans le domaine de la coordination. Affecté à la responsabilité du service, il doit exercer des missions de :

- pilotage et gestion de service
- encadrement d'équipe
- coordination de prises en charge

L'agent doit donc justifier :

- d'un diplôme d'état d'infirmier/ère

- d'une qualification en tant qu'infirmière coordinatrice/teur
- d'une expérience professionnelle en qualité de coordinatrice/teur de S.S.I.A.D
- d'une connaissance approfondie dans le domaine de la gérontologie
- d'un réseau établi de professionnels de santé œuvrant sur le domicile

Sa rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} décembre 2023. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration :

- de valider le recrutement d'un personnel fonctionnaire ou contractuel pour une durée de 3 ans
- d'autoriser les démarches afférentes à ce recrutement
- d'imputer la dépense au budget du S.S.I.A.D

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente,
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 27/06/2023

Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le

ID : 018-261800346-20230621-2023_76-DE



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 21 Juin 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		4	13/06/2023

Etaient présents : Mmes OLLIVIER, ROUX, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, PERRINET

Excusés : Mmes JOUANNAULT, PIETU-AGEORGES, RENARD
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.
M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.
M. GODARD a donné pouvoir à M. PERRINET.
M. MOUAMIR a donné pouvoir à Mme TRUCHOT.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2023/77 - Objet : Convention de mandatement entre le Département et le C.C.A.S pour la mise en œuvre du Service d'Intérêt Économique Général (SIEG) – « Accompagnement social des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active »

La Présidente,

La présente convention définit les conditions dans lesquelles le Département confie au C.C.A.S la mise en œuvre du Service d'Intérêt Économique Général – SIEG, relatif à l'accompagnement social des bénéficiaires du R.S.A résidant à Vierzon.

Le Département impose des obligations de service public visant à garantir le bon accomplissement de cette mission (accès universel, continuité, qualité, protection des bénéficiaires, consultations des participants).

Les objectifs sont définis comme suit :

- assurer le rôle de référent auprès des allocataires orientés social
- assurer le rôle de correspondant social auprès des allocataires orientés emploi
- assurer une prise en charge sociale globale des situations (insertion, précarité, logement, toutes problématiques sociales et toutes situations d'accès aux droits...) et aider les personnes à lever tous les freins sociaux qu'elles rencontrent

- accompagner de manière individualisée les allocataires dans leurs parcours d'insertion
- amener les personnes à construire un projet personnel, social, familial et/ou professionnel permettant à terme d'envisager un retour à l'emploi
- élaborer les contrats d'engagements réciproques avec les allocataires

Le Département s'engage à verser la compensation de service public comme suit :

- un acompte de 60% soit la somme de 76 200 € du montant total de la compensation de service public dans un délai maximal d'un mois à compter de la notification de la convention au C.C.A.S
- le solde de 40% maximum de la compensation de service public dans un délai maximal de deux mois à compter de la production des justificatifs mentionnés ci-après :
 - o une facture devant être établie en tenant compte des dépenses réelles portant sur l'action dans la limite du montant prévisionnel de la compensation de service public. Elle devra également comporter le montant total de la compensation prévue pour l'exercice concerné par ladite convention, l'acompte déjà versé et le solde restant à payer,
 - o le bilan de l'action,
 - o les bulletins de salaire des travailleurs sociaux qui sont dédiés à la mise en œuvre du Service d'Intérêt Économique Général sur l'année concernée.

La convention prend effet à compter de sa notification par le Département au C.C.A.S, ses effets expirent le 30 juin 2024. La mise en œuvre de l'action (mise en œuvre SIEG) couvre la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la convention de mandatement entre le Département et le C.C.A.S pour la mise en œuvre du Service d'Intérêt Économique Général (SIEG) – « Accompagnement social des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active »
- d'autoriser le Vice-président à signer la dite convention
- d'imputer la recette afférente au budget principal fonction 5 sous fonction 5238 article 7473

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente,
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 27/06/2023

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le

ID : 018-261800346-20230621-2023_77-DE



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 21 Juin 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		4	13/06/2023

Etaient présents : Mmes OLLIVIER, ROUX, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, PERRINET

Excusés : Mmes JOUANNAULT, PIETU-AGEORGES, RENARD
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.

M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

M. GODARD a donné pouvoir à M. PERRINET.

M. MOUAMIR a donné pouvoir à Mme TRUCHOT.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2023/78 - Objet : Convention de délégation partielle relative à la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes au Fond local de Vierzon

La Présidente,

Le Centre Communal d'Action Sociale gère en mission déléguée le comité local du fonds d'aide aux jeunes - F.A.J, depuis 1991. Il en assure gratuitement le secrétariat.

Le F.A.J s'adresse aux jeunes suivis par la Mission Locale Jeunes ou par un travailleur social, qui sont en difficulté face à leur insertion sociale, professionnelle, scolaire parfois.

Il peut intervenir soit seul, soit en cofinancement pour des aides à valoir sur la vêtue, l'alimentation, le permis de conduire, les factures d'énergie, l'achat de matériel professionnel ; en définitive, tout ce qui peut concourir à faciliter l'insertion. Un règlement intérieur départemental précise le contour des interventions.

Le C.C.A.S abonde pour moitié ce fonds à hauteur de 7 500 €, le Département pour la même somme, soit 7 500 € pour un total de 15 000 €.

Le C.C.A.S fournit des données statistiques annuelles et trimestrielles.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la convention établie entre le Département du Cher, place Marcel Plaisant, 18000 BOURGES – pour l'attribution d'une subvention de 7 500 € relative au comité local du fonds d'aide aux jeunes de Vierzon
- d'autoriser le Vice-président à signer la convention d'attribution d'une subvention pour abonder le fonds local et d'affecter la recette afférente au budget principal compte 7473 sous fonction 5232

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente,
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 27/06/2023

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le

ID : 018-261800346-20230621-2023_78-DE



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 21 Juin 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		4	13/06/2023

Etaient présents : Mmes OLLIVIER, ROUX, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, PERRINET

Excusés : Mmes JOUANNAULT, PIETU-AGEORGES, RENARD
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.

M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

M. GODARD a donné pouvoir à M. PERRINET.

M. MOUAMIR a donné pouvoir à Mme TRUCHOT.

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le

ID : 018-261800346-20230621-2023_79-DE



Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2023/79 – Objet : Attribution d'une subvention de la DREETS au C.C.A.S en faveur de l'aide alimentaire aux étudiants

La Présidente,

Dans le cadre d'un appel à projet, la DREETS attribue au C.C.A.S de Vierzon une aide de 10 000.00 € pour l'aide alimentaire apportée aux étudiants (15 € par semaine).

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la subvention, de 10 000.00 €, versée par la DREETS
- d'imputer la recette afférente à la fonction 5 – sous fonction 5232 – article 706

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY

La Présidente,
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 27/06/2023

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 21 Juin 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		4	13/06/2023

Etaients présents : Mmes OLLIVIER, ROUX, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, PERRINET

Excusés : Mmes JOUANNAULT, PIETU-AGEORGES, RENARD
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.

M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

M. GODARD a donné pouvoir à M. PERRINET.

M. MOUAMIR a donné pouvoir à Mme TRUCHOT.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2023/80 – Objet : Décision pluriannuelle d'attribution d'une subvention par l'ARS – Épicerie sociale

La Présidente,

Dans le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régionale (FIR), le Directeur de l'ARS décide d'attribuer une subvention pluriannuelle au C.C.A.S de Vierzon pour deux actions Épicé'Santé (12 000 €) et la quinzaine du goût (5 000 €). Une subvention de 17 000 € sera donc versée chaque année, pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026 sous réserve de fournir le bilan annuel des actions menées.

Le C.C.A.S s'engage à mettre en place de manière pluriannuelle un programme d'actions qui vise à améliorer la santé et le bien être des individus en situation de précarité et les migrants en favorisant une alimentation adaptée par le biais de l'aide alimentaire de l'épicerie sociale du C.C.A.S de Vierzon et à travers des projets innovants.

Pour cela l'épicerie sociale valorise une alimentation variée, équilibrée et la plus économique possible, associée à une pratique sportive et en s'appuyant sur les recommandations du dernier PNSS.

L'épicerie va également mettre en place des activités sportives et des interventions régulières d'un diététicien au sein de l'épicerie.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la subvention annuelle, de 17 000.00 €, versée par l'ARS pour les années 2023 à 2026
- d'imputer les recettes afférentes à la fonction 5 – sous fonction 5232 – article 74718

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente,
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 27/06/2023

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le

ID : 018-261800346-20230621-2023_80-DE



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 21 Juin 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		4	13/06/2023

Etaient présents : Mmes OLLIVIER, ROUX, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, PERRINET

Excusés : Mmes JOUANNAULT, PIETU-AGEORGES, RENARD
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.
M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.
M. GODARD a donné pouvoir à M. PERRINET.
M. MOUAMIR a donné pouvoir à Mme TRUCHOT.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2023/81 - Objet : Attribution d'une subvention par la fondation Kellog's et ANDES

La Présidente,

Suite à la réponse d'un appel à projet porté par l'ANDES et Kellog's, l'épicerie sociale du C.C.A.S de Vierzon va recevoir un soutien financier dans le cadre de ce programme pour proposer des kits petit-déjeuner et/ou renforcer son offre de produits pour le petit-déjeuner.

Le budget alloué à l'épicerie est de 1 250.00 €.

Ce budget ne peut être utilisé que pour renforcer l'offre de produits pour le petit-déjeuner et/ou pour distribuer des kits petit-déjeuner (achat de denrées alimentaires et éventuellement achat de matériel nécessaire pour la mise en place des kits petit-déjeuner, ex : sacs kraft).

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver le versement de la subvention
- d'autoriser le Vice-président à signer la charte d'engagement
- d'imputer la recette afférente, soit 1 250.00 € à la fonction 5 – sous fonction 5232 – article 7478

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente,
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 27/06/2023

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le

ID : 018-261800346-20230621-2023_81-DE



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 21 Juin 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		4	13/06/2023

Etaient présents : Mmes OLLIVIER, ROUX, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, PERRINET

Excusés : Mmes JOUANNAULT, PIETU-AGEORGES, RENARD
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.
M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.
M. GODARD a donné pouvoir à M. PERRINET.
M. MOUAMIR a donné pouvoir à Mme TRUCHOT.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2023/82 - Objet : Convention attributive d'une aide des fonds européen – plan de financement du projet du restaurant solidaire et convivial

La Présidente,

Le projet de restaurant solidaire et convivial du C.C.A.S se décline en trois objectifs principaux et sous-objectifs :

1 - Proposer un repas équilibré chaque jour du lundi au vendredi à un prix accessible par le biais de la création d'un chantier d'insertion cuisine et service

- Favoriser une alimentation équilibrée en proposant des repas sains, variés, préparés sur place
- Lutter contre le gaspillage alimentaire
- Favoriser les circuits courts (du producteur local aux consommateurs)

2 - Créer un lieu d'information sur l'alimentation et plus généralement la santé

- Mettre en place des actions multi-partenariales régulières sur la santé et l'alimentation
- Sensibiliser au « bien manger » et aux bienfaits pour la santé

3 - Développer le lien social en favorisant les rencontres interculturelles et intergénérationnelles

- Favoriser les échanges et la mixité sociale par le biais de l'alimentation
- Développer une action partenariale locale
- Impliquer les habitants et les usagers dans le projet afin de développer une démarche participative

Dans la délibération 2023/23 du 17 février 2023, le Conseil d'Administration a validé le plan de financement.

Il s'agit aujourd'hui d'autoriser le Vice-président à signer la convention.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente,
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 27/06/2023

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le

ID : 018-261800346-20230621-2023_82-DE



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 21 Juin 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		4	13/06/2023

Etaient présents : Mmes OLLIVIER, ROUX, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, PERRINET

Excusés : Mmes JOUANNAULT, PIETU-AGEORGES, RENARD
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.
M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.
M. GODARD a donné pouvoir à M. PERRINET.
M. MOUAMIR a donné pouvoir à Mme TRUCHOT.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2023/83 - Objet : Attribution d'une subvention du Conseil départemental du Cher pour le restaurant solidaire et convivial l'Entre-Mets

La Présidente,

Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000.00 € est accordée au C.C.A.S par le Département, pour l'année 2023 pour le restaurant solidaire et convivial l'Entre-Mets.

La subvention prend effet à compter de sa notification.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la subvention de 5 000.00 € versée par le Département pour le restaurant solidaire et convivial l'Entre-Mets
- d'imputer la recette afférente à la fonction 5 – sous fonction 5232 – article 7473

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente,
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 27/06/2023

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le

ID : 018-261800346-20230621-2023_83-DE



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 21 Juin 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		4	13/06/2023

Etaient présents : Mmes OLLIVIER, ROUX, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, PERRINET

Excusés : Mmes JOUANNAULT, PIETU-AGEORGES, RENARD
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.
M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.
M. GODARD a donné pouvoir à M. PERRINET.
M. MOUAMIR a donné pouvoir à Mme TRUCHOT.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2023/84 - Objet : Attribution d'une subvention de la Région Centre-Val de Loire

La Présidente,

Dans le cadre des Humans Tech Days, organisés par le C.C.A.S le mercredi 5 juillet 2023, une subvention de 1 000.00 € est attribuée par la région Centre-Val de Loire.

La subvention sera versée en une fois. Le C.C.A.S devra transmettre à la région un bilan financier et un compte-rendu technique du projet au plus tard le 1^{er} septembre 2023.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la subvention de 1 000.00 € versée par la Région
- d'imputer la recette afférente à la sous fonction 02 – article 7472

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente,
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 27/06/2023

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le

ID : 018-261800346-20230621-2023_84-DE



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 21 Juin 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		4	13/06/2023

Etaient présents : Mmes OLLIVIER, ROUX, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, PERRINET

Excusés : Mmes JOUANNAULT, PIETU-AGEORGES, RENARD
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.
M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.
M. GODARD a donné pouvoir à M. PERRINET.
M. MOUAMIR a donné pouvoir à Mme TRUCHOT.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2023/85 - Objet : Convention pour l'intervention d'un professeur de gym équilibre et mémoire

La Présidente,

Le Pôle Bien et Mieux Vieillir à Vierzon développe un axe Prévention du Vieillissement, notamment en proposant des activités physiques adaptées au public Senior.

Parmi ces activités physiques, des séances de gymnastique équilibre et mémoire sont organisées pour la saison 2023-2024.

Les séances de gymnastique équilibre et mémoire, seront dispensées par Madame Élisabeth DAVID, intervenant pour son propre compte, 65 rue du Bas de Grange – 18100 Vierzon.

Le C.C.A.S se réserve la possibilité de diminuer le nombre de séances dès lors que le nombre de participants réguliers ne serait pas atteint. La limite basse du nombre de participants étant fixée à : 10 personnes.

Le coût horaire de madame DAVID est de 48 € par heure.

Le règlement par mandat administratif interviendra sur présentation de factures mensuelles établies par madame DAVID, d'octobre 2023 à fin juin 2024.

La convention sera renouvelée par tacite reconduction.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la convention entre madame Élisabeth DAVID, diplômée d'une licence STAPS APAS, et le C.C.A.S
- d'autoriser le Vice-président à signer la dite convention
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal du Centre Communal d'Action Sociale à la fonction 6 - sous fonction 612 - article 6042

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente,
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 27/06/2023

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le

ID : 018-261800346-20230621-2023_85-DE



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 21 Juin 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		4	13/06/2023

Etaient présents : Mmes OLLIVIER, ROUX, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, PERRINET

Excusés : Mmes JOUANNAULT, PIETU-AGEORGES, RENARD
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.

M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

M. GODARD a donné pouvoir à M. PERRINET.

M. MOUAMIR a donné pouvoir à Mme TRUCHOT.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2023/86 - Objet : Convention pour l'intervention d'un professeur de gymnastique posturale

La Présidente,

Le Pôle Bien et Mieux Vieillir à Vierzon développe un axe Prévention du Vieillissement, notamment en proposant des activités physiques adaptées au public Senior.

Parmi ces activités physiques, des séances de gymnastique posturale sont organisées pour la saison 2023-2024.

Les séances de gymnastique posturale, seront dispensées par Madame Élisabeth DAVID, intervenant pour son propre compte, 65 rue du Bas de Grange – 18100 Vierzon.

Le coût horaire de Mme DAVID est de 48 € par heure.

Le règlement par mandat administratif interviendra sur présentation de factures mensuelles établies par Madame DAVID, d'octobre 2023 à fin juin 2024.

La convention sera renouvelée par tacite reconduction.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la convention entre madame Élisabeth DAVID, diplômée d'une licence STAPS APAS, et le C.C.A.S
- d'autoriser le Vice-président à signer la dite convention
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal du Centre Communal d'Action Sociale à la fonction 6 - sous fonction 612 - article 6042

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente,
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 27/06/2023

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le

ID : 018-261800346-20230621-2023_86-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 21 Juin 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		4	13/06/2023

Etaient présents : Mmes OLLIVIER, ROUX, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, PERRINET

Excusés : Mmes JOUANNAULT, PIETU-AGEORGES, RENARD
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.

M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.

M. GODARD a donné pouvoir à M. PERRINET.

M. MOUAMIR a donné pouvoir à Mme TRUCHOT.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2023/87 - Objet : Convention de coordination S.P.S – changement des menuiseries extérieures de l'unité ouverte des chambres de l'Ehpad Ambroise Croizat

La Présidente,

Il est prévu de lancer un marché pour le changement des menuiseries extérieures de l'ensemble des chambres de l'unité ouverte de l'Ehpad Ambroise Croizat.

Il a été décidé de retenir le cabinet VERLIAT – Monsieur Jérôme JOLY – 1 rue du Champ de Foire – 18290 Mareuil sur Arnon qui dispose de l'expérience, des compétences requises et à la capacité de conseil pour exécuter la mission de coordination en matière de sécurité et santé (S.P.S) conformément à la loi n° 93 du 31 décembre 1993 et aux décrets n° 94-1159 du 26 décembre 1994 et n° 95-543 du 4 mai 1995.

La convention a pour objet d'établir l'ensemble des conditions d'exécutions des missions confiées au coordonnateur S.P.S par le maître d'ouvrage.

Les missions

Le maître d'ouvrage confie au coordinateur S.P.S qui accepte conformément la mission de coordination sécurité et protection sociale en phase conception et réalisation comprenant :

- Registre Journal
- Prise en charge du dossier (y compris aide à la DP si besoin)
- Participation à une réunion en conception ou analyse dossier technique
- Plan général de coordination
- Dossier intervention ultérieure sur ouvrage
- Inspections communes prévues pour les entreprises désignées au marché (une par entreprise)
- Harmonisation PPSPS
- Visite inopinées pendant les travaux (1 tous les 15 jours en moyenne plus ou moins rapprochées, selon les besoins du chantier)

Honoraires

Les honoraires sont librement négociés entre les parties, suivant proposition d'honoraires transmise par le Coordonnateur sécurité au maître d'ouvrage n° DJ23-041.

Les honoraires ont été arrêtés à la somme de 1 180.80 € TTC.

En cas de délai de dépassement des travaux il sera facturé 180 € HT par mois.

Modification de programme

Toute augmentation des prestations du coordonnateur, indépendante de la volonté de la responsabilité de ce dernier, liée par exemple à un changement de programme ou de réglementation, à une reprise des études de conception ou de réalisation, à une suspension de travaux ou à l'augmentation de leur durée, à un changement des intervenants, ouvrira droit à la modification de la rémunération de la mission du coordonnateur.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la convention de coordination S.P.S n° DJ23-041 du Coordinateur S.P.S Cabinet VERLIAT – 1 rue du Champ de Foire – 18290 Mareuil sur Arnon d'un montant de 1 180.80 TTC
- d'autoriser le Vice-président à signer la convention n° DJ23-041 du coordonnateur S.P.S Cabinet VERLIAT
- d'imputer la dépense au budget annexe de l'Ehpad Ambroise Croizat

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente,
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 27/06/2023

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le

ID : 018-261800346-20230621-2023_87-DE



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 21 Juin 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		4	13/06/2023

Etaient présents : Mmes OLLIVIER, ROUX, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, PERRINET

Excusés : Mmes JOUANNAULT, PIETU-AGEORGES, RENARD
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.
M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.
M. GODARD a donné pouvoir à M. PERRINET.
M. MOUAMIR a donné pouvoir à Mme TRUCHOT.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2023/88 - Objet : Compte rendu des aides accordées au cours des mois d'avril et mai 2023

La Présidente,

Décisions prises en vertu de la délégation donnée au Vice-président par le Conseil d'administration en date du 6 juillet 2020 – délibération n° 2020/34 – Aides facultatives d'avril et mai 2023.

Compte rendu des aides accordées au cours des mois d'avril et mai 2023

Mois	Aides accordées FAJ		Aides accordées Fonds eau		Secours hors commission	
	Nombre dossier	Montant	Nombre dossier	Montant	Nombre dossier	Montant
Avril 2023	3	392.00 €	1	1 000.71 €	1	60.00 €
Mai 2023	13	4 721.00 €	4	517.66 €	0	0.00 €

Mois	Aides accordées CP			
	Épicéa		Autres aides	
	Nombre dossier	Montant	Nombre dossier	Montant
Avril 2023	77	10 705.00 €	26	2 773.00 €
Mai 2023	91	11 658.00 €	28	3 040.00 €

Le Conseil prend acte de ces décisions.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente,
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 27/06/2023

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le

ID : 018-261800346-20230621-2023_88-DE



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 21 Juin 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		4	13/06/2023

Etaient présents : Mmes OLLIVIER, ROUX, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, PERRINET

Excusés : Mmes JOUANNAULT, PIETU-AGEORGES, RENARD
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.
M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.
M. GODARD a donné pouvoir à M. PERRINET.
M. MOUAMIR a donné pouvoir à Mme TRUCHOT.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2023/89 – Objet : Modification de l'affectation des résultats de l'exercice 2022 – budget principal du C.C.A.S

La Présidente,

Le résultat de fonctionnement apparaissant au Compte Administratif 2022 présente un excédent de + **94 680.35 €**.

Il est constitué par :

- le résultat comptable de l'exercice 2022 excédentaire arrêté à + **37 518.07 €**
- augmenté du résultat reporté de l'exercice précédent, soit + **57 162.28 €**

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'affecter le solde de l'excédent de fonctionnement pour 94 680.35 € au compte 002 – report de fonctionnement de l'exercice 2023

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2023/35 du Conseil d'administration du 25 avril 2023.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente,
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 27/06/2023

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le

ID : 018-261800346-20230621-2023_89-DE



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 21 Juin 2023

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	8		4	13/06/2023

Etaients présents : Mmes OLLIVIER, ROUX, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS, PERRINET

Excusés : Mmes JOUANNAULT, PIETU-AGEORGES, RENARD
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, RENAULT

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.
M. BOURSEGUIN a donné pouvoir à M. FOURNIÉ.
M. GODARD a donné pouvoir à M. PERRINET.
M. MOUAMIR a donné pouvoir à Mme TRUCHOT.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2023/90 - Objet : Contribution du C.C.A.S pour le Fonds Solidarité Logement – année 2023

La Présidente,

Le Fonds de Solidarité pour le Logement est l'un des dispositifs instaurés par la loi du 31 mai 1990, visant à la mise en œuvre du droit au logement des plus démunis.

La loi d'orientation n°98-657 du 28 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions a renforcé ce dispositif national, affirmant le droit, pour tout ménage éprouvant des difficultés particulières du fait d'une situation de précarité, à une aide de la collectivité pour accéder ou préserver son accès à une fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 définit les conditions du transfert des Fonds de Solidarité pour le Logement aux Départements et prévoit l'extension de la compétence de ces fonds aux aides pour les impayés d'eau, d'énergie et de téléphone, ainsi, à titre facultatif qu'à certaines aides destinées à prendre en compte des surcoûts de gestions locatives liés à l'occupation de logement par des ménages en difficulté.

Le Conseil départemental du Cher a voté, lors de la réunion de l'assemblée départementale le 31 janvier 2005, la création du Fonds de Solidarité pour le Logement dont l'objectif est de venir en aide à toute personne résidant dans le Département du Cher qui éprouve des difficultés particulières pour accéder ou se maintenir dans un logement décent et indépendant, ou qui est dans l'impossibilité de régulariser ses impayés d'énergie, d'eau ou de téléphone.

Depuis 2005, le Centre Communal d'Action Sociale contribue au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement en direction des personnes défavorisées à hauteur de 9 184 € par an.

Il est donc proposé au Conseil d'administration, afin que le Conseil Départemental établisse une convention :

- de se prononcer sur le montant de la contribution financière sachant qu'une somme, à l'identique des années précédentes, soit 9 184 €, a été inscrite dès le budget primitif 2023
- d'autoriser le Vice-président à signer la dite convention
- d'imputer la dépense afférente à la fonction 5 sous fonction 5235 – article 6558 du budget principal du C.C.A.S

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente,
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 27/06/2023

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le

ID : 018-261800346-20230621-2023_90-DE

